



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2022/2142

Travaux sur le réseau d'assainissement
Restriction temporaire de la circulation passage Pilatre de Rozier, impasse du Débarcadère
et passage Roche et modification temporaire des règles de circulation passage Pilatre de
Rozier, impasse du Débarcadère et passage Roche

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2022/2061 du 20 octobre 2022 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par l'**entreprise JEAN LEFEBVRE** – 5, rue Gustave Eiffel 91350 Grigny en vue d'effectuer des travaux sur le réseau d'assainissement à l'angle du Passage Pilatre de Rozier et du passage Roche,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: **La circulation des véhicules de toute nature est interdite de 7h à 16h30 du lundi 28 novembre 2022 au mercredi 30 novembre 2022 sauf riverains :**

Passage Pilatre de Rozier, impasse du Débarcadère et passage Roche.

Article 2: **Mise en double sens de circulation de 7h à 16h30 pour les riverains, du lundi 28 novembre 2022 au mercredi 30 novembre 2022 :**

Passage Pilatre de Rozier, impasse du Débarcadère et passage Roche.

Article 3: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 3 novembre 2022